

Compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 16 juillet 2020

1 - Création et désignation des commissions municipales permanentes :

L'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au Conseil Municipal de constituer des commissions d'instruction composées exclusivement de conseillers municipaux. Ces commissions municipales peuvent avoir un caractère permanent et sont, dans ce cas, constituées dès le début du mandat du Conseil.

Dans les Communes de plus de 1 000 habitants, les différentes commissions municipales devront être composées de façon à respecter le principe de la représentation proportionnelle.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la création des 8 commissions permanentes du Conseil Municipal, composées chacune de 8 membres.

Sont élus :

- Commission Affaires Générales – Finances – Commandes publiques – Gestion des grands projets :

Mme Brigitte SOULET en qualité de vice-présidente, M. Jean-François BURONFOSSE, M. Christophe FREYTES, Mme Rebecka GOURDIN, M. Jean-Philippe JUAN, Mme Eve THACH avec 19 voix, Mme Marlène PUCHE avec 5 voix et M. Patrice QUEMENEUR avec 3 voix.

- Commission Citoyenneté – Démocratie participative - Communication :

M. Jean-Philippe JUAN en qualité de vice-président, M. Marseille BELTREY, Mme Laura FOLGADO, M. Pascal MARTINEZ, Mme Catherine PEIRO, Mme Brigitte SOULET avec 19 voix, M. Thierry DAURAT avec 5 voix et M. Frédéric FABRE avec 3 voix.

- Commission d'Action Sociale :

Les membres élus au CCAS sont retenus comme membres de cette commission : Mme Anne-Marie BOUCHIEU en qualité de vice-présidente, Mme Rebecka GOURDIN, M. Pascal MARTINEZ, Mme Annie PEREZ, M. Patrick SINEGRE, M. Jean-Luc VILA avec 19 voix, Mme Anne AURIOL avec 5 voix et Mme Marie-Laure DEVEZE avec 3 voix.

- Commission Environnement – Développement Durable :

M. Christophe FREYTES en qualité de vice-président, Mme Rebecka GOURDIN, Mme Perrine GRANIER, M. Pascal MARTINEZ, Mme Annie PEREZ, M. Patrick SINEGRE avec 19 voix, Mme Marlène PUCHE avec 5 voix et Mme Marie-Laure DEVEZE avec 3 voix.

- Commission Jeunesse – Enfance - Famille :

Mme Magali DARSA en qualité de vice-présidente, M. Marseille BELTREY, Mme Perrine GRANIER, Mme Laura FOLGADO, Mme Eve THACH, M. Jean-Luc VILA avec 19 voix, Mme Fabienne FERRER avec 5 voix et Mme Marie-Laure DEVEZE avec 3 voix.

- Commission Urbanisme – Aménagement - Logement :

M. Jean-François BURONFOSSE en qualité de vice-président, M. Marseille BELTREY, M. Pascal MARTINEZ, M. Patrick SINEGRE, Mme Brigitte SOULET, Mme Eve THACH avec 19 voix, M. Rodolphe SANCHEZ avec 5 voix et M. Patrice QUEMENEUR avec 3 voix.

- Commission Culture : Mme Catherine PEIRO en qualité de vice-présidente, M. Marseille BELTREY, Mme Perrine GRANIER, Mme Laura FOLGADO, Mme Annie PEREZ, M. Jean-Luc VILA avec 19 voix, M. Thierry DAURAT avec 5 voix et M. Patrice QUEMENEUR avec 3 voix.

- Commission Sport : M. Michel SANCHEZ en qualité de vice-président, M. Marseille BELTREY, Mme Rebecka GOURDIN, M. Pascal MARTINEZ, Mme Martine SIGNOUREL, M. Jean-Luc VILA avec 19 voix, Mme Fabienne FERRER avec 5 voix et M. Frédéric FABRE avec 3 voix.

2 - Composition de la commission d'appel d'offres (CAO) :

La Commission d'Appel d'Offres des collectivités territoriales examine les candidatures et les offres en cas d'appel d'offres, élimine les offres non conformes à l'objet du marché, choisit l'offre économiquement la plus avantageuse et attribue le marché, a le pouvoir de déclarer l'appel d'offres infructueux et donne son avis favorable pour l'engagement d'une procédure négociée par la personne responsable des marchés. Conformément à l'article L.1411-5 du CGCT, outre le Maire qui en est Président, cette commission est composée de 5 membres titulaires élus par le Conseil Municipal en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Ont été élus par le Conseil Municipal :

Membres titulaires :

M. Jean-François BURONFOSSE, M. Patrick SINEGRE, Mme Brigitte SOULET avec 19 voix, Mme Marlène PUCHE avec 5 voix et M. Patrice QUEMENEUR avec 3 voix.

Membres suppléants :

M. Jean-Philippe JUAN, Mme Annie PEREZ, Mme Martine SIGNOUREL avec 19 voix, M. Thierry DAURAT avec 5 voix et M. Frédéric FABRE avec 3 voix.

3 - Création d'une Commission MAPA et désignation de ses membres :

Vu le décret n° 2019-21344 du 12 décembre 2019 modifiant les seuils applicables aux marchés passés en application du code des marchés publics, il est proposé de créer une commission MAPA qui sera chargée de donner son avis, pour les marchés de travaux, de fournitures et de services passés sous forme de MAPA, sur la ou les offres économiquement les plus avantageuses. Elle pourra également proposer au Maire d'engager des négociations avec un ou plusieurs candidats.

Ont été élus par le Conseil Municipal :

Membres titulaires :

M. Serge PESCE, Jean-François BURONFOSSE, M. Patrick SINEGRE, Mme Brigitte SOULET avec 19 voix, Mme Marlène PUCHE avec 5 voix et M. Patrice QUEMENEUR avec 3 voix.

Membres suppléants :

M. Jean-Philippe JUAN, Mme Annie PEREZ, Mme Martine SIGNOUREL avec 19 voix, M. Thierry DAURAT avec 5 voix et M. Frédéric FABRE avec 3 voix.

4 - Désignation des délégués pour le Syndicat Intercommunal pour la gestion du Pont de Tabarka :

Ce Syndicat a été créé pour assurer avec la Commune de Lignan sur Orb la gestion administrative et financière du Pont de Tabarka.

Conformément aux statuts du syndicat, il est proposé au Conseil Municipal de désigner 3 délégués titulaires et 3 suppléants pour représenter la Commune au sein du Comité Syndical de ce SIVU de Tabarka.

Avec 19 voix pour et 8 abstentions, ont été élus par le Conseil Municipal :

Délégués titulaires :

M. Serge PESCE, M. Jean-Philippe JUAN et Mme Brigitte SOULET.

Délégués suppléants :

M. Jean-François BURONFOSSE, M. Christophe FREYTES et M. Michel SANCHEZ.

5 - Désignation des délégués pour le Syndicat Mixte Hérault Energies :

Le Syndicat Mixte Hérault Énergies accompagne, conseille et assiste les collectivités locales dans la mise en œuvre de leurs politiques publiques, dans les domaines des réseaux d'électricité et de gaz, de la maîtrise de l'énergie et des télécommunications, pour apporter un service public local de qualité. Il regroupe 334 communes de l'Hérault.

Conformément aux statuts du Syndicat, le Conseil Municipal a procédé à l'élection d'un délégué titulaire et d'un suppléant pour représenter la Commune au sein de l'Assemblée Générale de ce Syndicat Mixte Départemental de Hérault Energies.

Avec 19 voix pour et 8 abstentions, ont été élus par le Conseil Municipal :

Délégué titulaire : M. Serge PESCE

Délégué suppléant : M. Christophe FREYTES

6 - Désignation d'un délégué au Conseil d'Administration du Collège de Cazouls les Béziers :

Ce Conseil d'Administration s'occupe de la gestion administrative et financière du Collège de Cazouls les Béziers. En application de l'article R.421-14 du code de l'éducation, le Conseil Municipal a procédé à l'élection d'un délégué titulaire en tant que représentant de Maraussan au sein du regroupement des Communes Cazouls, Maureilhan et Maraussan.

Avec 19 voix pour et 8 abstentions, le Conseil Municipal désigne Mme Magali DARSA comme déléguée.

7 - Désignation d'un représentant pour l'Agence Technique Départementale :

Dans le souci de conforter l'appui technique aux territoires, le Président du Conseil Départemental a créé en 2018 une Agence Technique Départementale sous la forme d'un établissement public administratif. Cette agence, dénommée Hérault Ingénierie, a la possibilité d'apporter aux collectivités qui la composent toute assistance d'ordre technique, juridique ou financier.

Dans un premier temps, son activité d'assistance et de conseils techniques s'est exercée dans le domaine de l'eau potable et de l'assainissement, puis a été progressivement élargie aux domaines de la voirie, de l'habitat et de l'aménagement.

Avec 19 voix pour et 8 abstentions, le Conseil Municipal désigne M. Jean-François BURONFOSSE en tant que représentant auprès de cette Agence Technique Départementale.

8 - Désignation d'un représentant aux Pompes Funèbres des Communes Occitanes « Le Pech Bleu » :

Les Pompes Funèbres des Communes Occitanes « le Pech Bleu » est une société anonyme d'économie mixte créée depuis le 18 juillet 2002. Suite aux élections municipales du 28 juin 2020, il est nécessaire

d'autoriser le Maire ou un élu à représenter la commune aux assemblées générales de la SEM-PFO et aux conseils d'administration.

Avec 19 voix pour et 8 abstentions, le Conseil Municipal désigne M. Serge PESCE, Maire, pour représenter la Commune au sein de la Société des Pompes Funèbres des Communes Occitanes « le Pech Bleu ».

9 - Désignation des délégués au sein de la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité des Personnes Handicapées (CIAPH) :

Compte tenu du renouvellement général du 28 juin 2020, le Conseil Municipal doit désigner un délégué titulaire et un suppléant pour siéger au sein de la Commission Intercommunale d'Accessibilité aux Personnes Handicapées (CIAPH) constituée auprès de la Communauté de Communes de la Domitienne.

Avec 19 voix pour et 8 abstentions, le Conseil Municipal désigne M. Jean-Philippe JUAN délégué titulaire, et Mme Catherine PEIRO déléguée suppléante pour siéger au sein de la CIAPH.

10 - Désignation d'un correspondant en charge des questions de défense :

Le Préfet de l'Hérault demande de désigner un conseiller municipal pour être un interlocuteur privilégié pour la défense. Il est destinataire d'une information régulière en vue de développer des actions de sensibilisation aux questions de défense et de s'impliquer dans la nouvelle réserve citoyenne.

Avec 19 voix et 8 abstentions, le Conseil Municipal désigne Mme Eve THACH en tant que correspondante en charge des questions de défense.

11 - Désignation d'un correspondant tempête :

Le gestionnaire des réseaux de distribution publique d'électricité demande de désigner un « correspondant tempête ». Celui-ci doit être une personne de terrain avec une bonne connaissance de sa commune et de ses réseaux électriques. Au retour de la formation qui lui sera donnée, il doit informer le Conseil Municipal du dispositif mis en place. Juste après un évènement de catastrophe, il fera le lien entre la Mairie et ENEDIS.

Avec le Maire, il sera le seul autorisé à joindre directement la cellule de crise ENEDIS, ainsi que la cellule de crise en Préfecture, notamment pour solliciter un arbitrage sur les priorités de réalimentation. Il participera en outre à l'élaboration rapide des premiers diagnostics des réseaux sur sa Commune, en s'appuyant sur les fiches diagnostics ainsi que sur la formation reçue d'ENEDIS.

Avec 19 voix pour et 8 abstentions, le Conseil Municipal désigne M. Patrick SINEGRE en tant que correspondant tempête.

12 - Désignation d'un titulaire des licences spectacles :

Pour que Maraussan puisse continuer à organiser et accueillir annuellement plus de six spectacles avec des professionnels au Centre Associatif et Culturel « Esprit Gare », il est nécessaire que la Commune soit titulaire de licences de spectacles vivants de catégories 1, 2 et 3, celles-ci pouvant être attribuées à un élu possédant au moins un diplôme de niveau II (Bac + 2).

La candidature de Monsieur le Maire a été déposée auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de la Région Occitanie et validée le 02 octobre 2018.

Avec 22 voix pour et 5 abstentions, le Conseil Municipal désigne M. Serge PESCE, Maire, en tant que titulaire des licences de spectacles vivants.

13 - Désignation des délégués pour le Comité de gestion de l'Aire de lavage :

Dans le cadre de la convention de partenariat signée en 2018 avec la commune de Maureilhan, et plus précisément dans son article 3, la commune de Maraussan doit nommer deux élus pour constituer le comité de gestion de cette aire.

Avec 19 voix pour et 8 abstentions, ont été élus par le Conseil Municipal :

Délégué titulaire : M. Christophe FREYTES

Délégué suppléant : Mme Brigitte SOULET

14 - Désignation des représentants du Comité Communal des Feux de Forêt (CCFF) :

En vertu de l'article L.2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a créé un Comité Communal de Feux de Forêt (CCFF) le 13 mars 2018, comprenant des personnes qui peuvent ne pas appartenir au Conseil Municipal, notamment avec la participation de bénévoles Maraussanais ayant une parfaite connaissance du territoire de leur Commune.

Avec 19 voix pour et 8 abstentions, le Conseil Municipal désigne M. Serge PESCE en qualité de président et M. Jean-Philippe JUAN en qualité de vice-président du Comité Communal des Feux de Forêt.

15 - Délégations d'attributions du Conseil Municipal au Maire :

Avec 19 voix pour, 3 voix contre et 5 abstentions, le Conseil Municipal confie à Monsieur le Maire, pour la durée du présent mandat et ce conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, des délégations nécessaires afin d'assurer le bon fonctionnement de l'exécutif municipal.

16 - Fixation des taux d'indemnité de fonction du Maire, des Adjointes et des conseillers municipaux :

Monsieur Serge PESCE propose au Conseil Municipal d'attribuer au Maire, aux 8 adjoints au Maire et aux différents conseillers délégués des indemnités de fonction, conformément à la réglementation en vigueur. Il propose de fixer en conséquence, le montant des indemnités de fonction du Maire, des adjoints et des conseillers délégués, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :

- Maire : 45 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique, la valeur maximale étant de 55 %.
- Du 1er au 8ème adjoint : 16 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique, la valeur maximale étant de 22 %.
- Conseiller délégué au bureau de la Communauté de Communes : 16 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique, compte tenu de sa fonction et sa responsabilité liées à la spécificité des missions déléguées, la valeur maximale étant de 22 %.
- Les conseillers municipaux délégués : 4,66 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique, la valeur maximale étant de 6 %.

Avec 19 voix pour, 5 voix contre et 3 abstentions, le Conseil Municipal approuve les indemnités désignées ci-dessus.

17 - Indemnité de conseil allouée au Receveur Municipal :

L'indemnité du Receveur Municipal est allouée pour ses prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable et en application des textes réglementaires.

Avec 24 voix pour et 3 abstentions, le Conseil Municipal fixe l'indemnité de gestion au taux de 100 % conformément aux années précédentes à Monsieur Michel CASTELAIN, Receveur Municipal.

18 - Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels de remplacement, en application de l'article 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Il est rappelé à l'assemblée que les besoins de service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels en vertu de l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984.

Cet article permet, par dérogation au principe énoncé à l'article 3 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et pour répondre à des besoins temporaires, que les emplois permanents puissent être occupés par des agents contractuels pour assurer le remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou indisponibles.

Le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles.

19 - Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents, en application de l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Il est rappelé à l'assemblée que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services.

Avec 22 voix pour et 5 voix contre, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier ou temporaire d'activité dans les conditions fixées par l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984.

20 - Questions diverses :

Conformément à l'article 5 du règlement intérieur du Conseil Municipal, il n'y a pas eu de question diverse.

Fait à Maraussan, le 23 juillet 2020.

Le Maire,
Serge PESCE

